



REGNUM CHRISTI

Règlement intérieur

Association RC France
26 bis rue de Lübeck
75116 Paris

Règlement intérieur de l'Association et de ses sections

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'Association RC France. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible au siège de l'Association et une copie sera envoyée par mail à chaque adhérent.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des Statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les Statuts s'appliquent en priorité par rapport au règlement intérieur.

Le présent règlement précise le fonctionnement interne et externe de l'Association. Il concerne notamment :

Objet de l'Association – Article 3 des statuts

L'Association a pour objet la formation, l'éducation et l'action sociale de tous, jeunes et adultes. Elle pourvoit à leur formation intégrale, à savoir humaine, intellectuelle, morale, culturelle, artistique et sportive.

Pour cela, elle s'inspirera des valeurs universelles des droits de l'homme, d'une vision de la vie en société marquée par le respect de l'autre, la tolérance et l'échange des cultures et des savoir-faire, sans distinction d'origine ou de nationalité.

L'Association agit dans un esprit d'anthropologie chrétienne. Nous entendons par anthropologie chrétienne, la prise en compte de toute la personne (corps, affectivité, intelligence et intériorité).

À cette fin, elle se livrera à toute activité se rapportant directement ou indirectement à l'éducation ou la formation telles que des rencontres, des week-ends, des camps, des séjours, des actions d'entraide et de solidarité, des séminaires ainsi que des publications sous toute forme et sur tout type de support (revues, sites Internet, ...). Elle pourra aussi mettre en œuvre tout type d'activités permettant la formation destinée à tout type d'éducateur (encadrement, parents,).

Par ailleurs, elle pourra aussi créer des centres sociaux, de loisirs et de vacances ainsi que des antennes locales et toute œuvre visant à aider et/ou former moralement et matériellement les enfants, adolescents, jeunes et adultes.

Afin de réaliser et développer les actions mentionnées ci-dessus, l'Association mettra aussi en œuvre des formations techniques et pédagogiques pour bénéficier d'équipes d'animation compétentes.

1. Adhésion à l'Association

➤ Admission de nouveaux membres

L'Association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres qui souhaitent participer à la réalisation de son objet. Ceux-ci devront respecter les conditions et la procédure d'admission.

➤ Catégorie de membres

Parmi ses membres, l'Association RC France distingue les catégories suivantes :

1. Les membres de droit :

- le représentant de la Congrégation des Légionnaires du Christ de France (CLCF) désigné en son sein par cette dernière ;
- la représentante de la Congrégation des Consacrées de Regum Christi (CRC) désignée en son sein par cette dernière ;
- le Supérieur de chacune des communautés de la Congrégation des Légionnaires du Christ de France (CLCF) et de la Congrégation des Consacrées de Regum Christi (CRC) ;
- les Directeurs de l'ECYD Filles et de l'ECYD garçons de Regnum Christi Jeunes et Adultes ;
- les Coordinateurs nationaux de Regnum Christi ;
- les Directeurs locaux d'apostolat ;
- les membres du Collège national ;
- tous les membres des communautés de la Congrégation des Légionnaires du Christ et de la Congrégation des Consacrées de Regum Christi qui en font la demande et qui ont leur résidence principale en France ;

Les membres de droit doivent renouveler leur adhésion chaque année.

2. Les membres actifs :

Il s'agit des personnes physiques de plus de 16 ans ayant fait leur association à la famille spirituelle (Fédération) Regnum Christi. Sont aussi membres actifs les personnes physiques de plus de 16 ans ayant reçu une lettre de mission de la part du Directeur local d'apostolat ou du Collège national leur précisant leurs responsabilités au sein de l'association et la durée de ces dernières.

La qualité de membre actif doit être demandée ; elle est accordée par le conseil d'administration sur présentation de ladite lettre. Ils remplissent un formulaire d'adhésion.

Les membres actifs perdent leur qualité de membre actif lorsqu'arrive à échéance leur lettre de mission.

3. Les membres ordinaires :

Il s'agit de toutes personnes physiques de plus de 16 ans souhaitant être informées de la vie associative et qui en font la demande auprès du secrétaire de l'association. Ils ne participent pas à l'assemblée générale de l'association. Ils disposeront d'informations sur la vie de l'association.

L'adhésion est d'un an, renouvelable sur demande écrite.

➤ **Radiation des membres**

La qualité de membre se perd :

- À la fin de l'année sans reconduction expresse
- par une démission écrite,
- par le décès ou la dissolution,
- par la radiation prononcée par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut être amené à prononcer la radiation d'un membre pour non-respect du règlement intérieur, manquement grave ou non-respect des dispositions statutaires. Seront en particulier considérés comme des manquements graves toute infraction aux présents statuts portant préjudice moral ou matériel à l'Association, et notamment toute action ou prise de position ou comportement incompatibles avec le caractère spécifique de l'œuvre que l'Association a pour objet de maintenir.

Dans ce cas, le Conseil d'administration invitera l'intéressé, par lettre recommandée avec accusé de réception ou mail avec accusé de réception de lecture, à se présenter devant lui dans un délai de huit jours à compter de la première présentation de ladite lettre recommandée pour fournir toutes explications utiles. Passé ce délai, le Conseil pourra prononcer l'exclusion. Aucun appel de cette décision ne sera recevable devant l'Assemblée Générale.

➤ **Prix de l'adhésion et durée**

- Adhésion : gratuite, possibilité d'adhésion avec soutien (droit au reçu fiscal à partir d'un don de 15 €).
- Calendrier civil : de janvier à décembre, à renouveler chaque année (invitation envoyée par le secrétaire de l'association).

➤ **Protection de la vie privée des adhérents – Fichiers**

Les adhérents sont informés que l'Association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant. Ce fichier est à l'usage exclusif de l'Association. Les informations recueillies sont nécessaires à l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'Association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi de 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir la communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'Association.

➤ **Conséquences de l'adhésion**

L'adhésion à l'Association à quel titre que ce soit, entraîne une pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

➤ **Démission**

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser par lettre (simple ou recommandée avec AR) ou par mail sa démission au bureau. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une quelconque indemnité.

2. Organisation des activités

➤ **Déroulement des activités**

Les activités se déroulent conformément au règlement intérieur des sections quand il existe ou au projet pédagogique du camp. Ce règlement intérieur ou projet pédagogique s'impose aux usagers de l'Association, à ses bénévoles, salariés et dirigeants. Il est suivi et modifié dans les mêmes conditions que le règlement intérieur de l'Association.

➤ **Charte des usagers**

Les dispositions de la loi française sur la protection de la jeunesse s'appliquent à toutes les activités proposées. Les animateurs et les responsables doivent connaître et respecter les dispositions essentielles, notamment les suivantes :

- conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique, il est interdit qu'un majeur (animateur, bénévole ou majeur dans une activité d'âges mixtes) incite à la consommation d'alcool ou de quelque forme de drogue et que la possession. De même, l'acquisition et la consommation de drogue douce ou dure par des mineurs est également interdite.
- le harcèlement verbal, physique ou sexuel, ou tout comportement qui pourrait provoquer la dégradation du bien-être physique et moral des participants dans nos activités est strictement interdit (actes discriminatoires, gestes et paroles de violence, envahissement de l'intimité d'autrui comme le sexting ou le partage d'images intimes d'un autre, proximité physique inadaptée, ...).
- lors d'événements organisés pour les enfants et les jeunes dans l'établissement, les boissons alcoolisées doivent être tenues hors de portée.

La protection des mineurs et personnes vulnérables est garantie selon les dispositions en vigueur indiquées sur notre [site internet](#) ; chaque organisateur d'activité doit donc veiller a minima à :

- Faire adhérer l'équipe d'animation à la charte de bientraitance, https://eglise.catholique.fr/wp-content/uploads/sites/2/2022/04/Charte-Bientraitance-07-04-2022_01.pdf
- Vérifier systématiquement les antécédents judiciaires de toute personne appelée à travailler pour l'Église auprès de mineurs (extrait de casier judiciaire B3)
- Ne pas être seul dans un lieu clos ou intime avec un enfant, et interdiction de mettre un mineur et un majeur dans le même chambre ou espace de vie sans autorisation de ses parents.

➤ **Pratique des activités**

Les activités se déroulent sous la responsabilité des bénévoles et des salariés préposés de l'Association. Eux seuls ont autorité pour le bon fonctionnement des activités ; ils peuvent également y mettre fin s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies. Ils ont notamment la possibilité d'interdire l'accès à tout usager ne respectant pas les horaires, une tenue vestimentaire décente, les équipements de sécurité ou dont le comportement est contraire aux règles de sécurité en vigueur dans l'Association ; dans le cas aussi où l'utilisateur n'a pas produit les certificats médicaux d'aptitude à la pratique des activités.

Les activités de l'Association se déroulent dans le cadre d'un programme arrêté par les « directeurs des sections » (responsables des équipes constituées selon les tranches d'âge) et validé par le bureau ; toute utilisation des locaux et du matériel de l'Association en dehors des horaires prévus doit faire l'objet d'un accord du responsable d'activité.

➤ **Engagement des usagers**

Les usagers sont tenus de fournir les certificats médicaux prévus par la loi, respecter les dispositions de sécurité du présent règlement, se conformer en toutes circonstances aux consignes des bénévoles et salariés de l'Association.

À défaut, la responsabilité de l'Association est dérogée. L'usage peut donc être exclu sans préavis des activités de l'Association. Par ailleurs l'Association se réserve le droit d'engager des sanctions prévues à l'article 7 des statuts.

➤ **Sanctions disciplinaires**

• **Avertissement**

Lorsque les circonstances l'exigent, l'Association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un adhérent pour non-respect des règles établies, attitude portant préjudice à l'Association ou fautes intentionnelles.

Celui-ci doit être prononcé par le bureau ou le directeur de l'activité des sections, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel la procédure d'avertissement est engagée, celui-ci pouvant se faire assister par un membre de l'Association de son choix. Si l'avertissement est prononcé, une procédure d'appel est autorisée.

• **Exclusion**

Selon la procédure définie à l'article 7 des Statuts de l'Association RC France, seuls les cas de non-respect des règles établies, attitudes portant préjudice à l'Association, fautes intentionnelles ou refus de paiement de la cotisation annuelle peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau à la majorité, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel la procédure d'exclusion est engagée. La personne contre laquelle la procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de l'Association de son choix.

3. Dispositions diverses

➤ Modification du règlement intérieur. Version en vigueur 2024-2025

Le règlement intérieur de l'Association RC France est établi par le Conseil d'administration. Il peut être modifié par le bureau, sur proposition des instances dirigeantes. L'adhérent sera informé de la nouvelle version en vigueur.

Fait à, le

Signature